

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3857

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin III - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il convient de procéder à la suppression de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne compte tenu de la réalisation de l'ensemble du programme de construction et du programme des équipements publics (PEP).

Le dossier de création de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne a été approuvé par arrêté ministériel en date du 30 octobre 1974.

Son aménagement a été confié, par voie de concession, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Il s'agissait de réaliser une opération de rénovation urbaine d'une superficie de 14 hectares, dont le périmètre est délimité par les cours Émile Zola, Henri Rolland et André Philip, les rues de Bat Yam, Son Tay et Francis de Pressensé.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de cette opération, étaient les suivants :

- créer une bonne liaison urbanistique avec la ZAC Tonkin II,
- améliorer les liaisons de transit est-ouest entre Lyon et Villeurbanne,
- réhabiliter l'image de l'hôpital des Charmettes,
- réinsérer des activités économiques dans le tissu urbain,
- reloger sur place les anciens résidents.

Le programme de la ZAC portait sur 105 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), se répartissant en logements, bureaux, commerces et activités.

L'opération est aujourd'hui achevée et a permis de réaliser 102 618 mètres carrés de SHON, se répartissant en activités, équipements et logements, dont 34 % de logements sociaux.

Le programme des équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur a été réalisé, conformément au dossier de réalisation et comprenait essentiellement les voiries secondaires.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du PEP, et conformément aux dispositions de l'article R 331-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Procède à la suppression de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,